

**BORDEREAU D'ENVOI**

**Parc naturel régional des Alpilles**

**Direction**

**Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – 04 90 90 44 18 – [direction.secretariat@parc-alpilles.fr](mailto:direction.secretariat@parc-alpilles.fr)**

**Liste des pièces adressées le 18 juillet 2018**

à

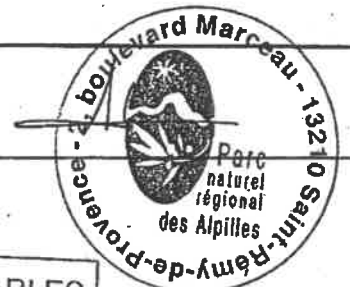
**Monsieur le Sous-préfet d'Arles**

<b>DESIGNATION DES PIECES</b>	<b>.n°</b>	<b>Date des actes</b>
<b>Délibération : Avis du Parc sur le PLU avant arrêt de Mourlès.</b>	<b>BS-2018-09</b>	<b>10/07/2018</b>

Fait à Saint Rémy de Provence, le 17/07/18

**ACCUSE DE RECEPTION :**

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :





# Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

## DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

### SEANCE DU MARDI 10 JUILLET 2018

Le mardi dix juillet de l'année deux mille dix-huit, à dix-huit heures, le Bureau syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

#### **Etaient présents à la table des votants :**

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Marie-Pierre CALLET – Conseillère départementale, Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jack SAUTEL – Maire de Maussane les Alpilles, Mireille HENRY – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, et Jean-Benoît HUGUES – Conseiller municipal des Baux de Provence

#### **Etaient également présents dans la salle mais non votants :**

Claude SANCHEZ – Président de la Commission Communication, Eric BLOT – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction.

#### **Etaient excusés :**

Pascale LICARI - Maire de Paradou et Conseillère régionale, Régis GATTI – Maire d'Aureille, Monique RICARD – Adjointe au Maire d'Eygalières, Christine VEZILIER – Adjointe au Maire d'Eyguières, et Gisèle RAVEZ – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence.

**DELIBERATION N° BS-2018-09**

**Objet : Avis du Parc sur le PLU avant arrêt de Mourières**

**Monsieur le Président expose :**

- Que le Comité syndical du 15 juin 2016 a adopté un dispositif interne permettant au Parc de remplir ses obligations réglementaires d'avis donnés sur les PLU et les SCOT, notamment.
- Que ce dispositif repose sur la création d'une commission de travail ad hoc « PLU-SCOT » composée des coprésidents des 6 commissions thématiques dont le rôle est de préparer l'avis formel du Bureau syndical sur les PLU, d'accompagner les Communes dans leurs démarches, d'assurer la prise en compte des orientations et objectifs de la charte dans les documents de planification territoriale.
- Que cette commission s'est réunie le 29 juin 2018 pour travailler sur le PLU de Mouriès en présence de représentants élus de la Commune.
- Que la discussion a porté essentiellement sur le projet démographique et le développement du secteur du Mas de Bonnet, se référant aux objectifs de la charte suivants :

⇒ Objectif 72 : Disposer de PLU dans la totalité des communes du Parc au terme des 10 ans de la charte Economie d'espace : éviter la consommation de nouveaux espaces agricoles et d'espaces naturels, accorder la priorité à la densification et au comblement des vides dans les zones agglomérées,

→ Objectif 1 : Maintenir et développer les pelouses sèches

Ces principes alertent sur les effets possibles d'un projet communal basé sur un objectif d'accroissement de population qui va au-delà des projections et des intentions affichées dans le PADD et des indicateurs de croissance démographique connus à l'échelon régional. Elle met également en garde la commune sur les conséquences d'un choix d'urbanisation au Mas de Bonnet de part et d'autre d'une pelouse sèche couvrant un total de 7 ha.

- Qu'au terme des échanges qui se sont tenus, cette commission a émis un avis avant arrêt sur le projet de PLU, et préconise les modifications suivantes :

- **Au titre des principes de : penser le village dans son ensemble, adopter une stratégie d'urbanisation cohérente (architecture - témoignages de l'histoire...) / améliorer la prévention des risques et protéger et valoriser les ressources naturelles de notre territoire (eau air énergie) et conserver les espaces naturels, espèces patrimoniales et habitats naturels remarquables**

- Justification de l'accélération de la démographie à Mouriès (portée à 1,1%) ou mise en cohérence avec le PADD qui affiche une maîtrise et une modération du rythme démographique,
- Un meilleur phasage et priorisation (progressivité en fonction des besoins dans le temps) des zones constructibles en privilégiant la densification et le remplissage de dents creuses dans l'enceinte urbaine actuelle, s'appuyant sur des secteurs peu denses
- Identification d'emplacements réservés pour désenclaver le secteur en dent creuse du sud-est actuellement en 2AU, ou à défaut réaliser une OAP d'intention, ou démarche de projet pré opérationnel, manifestant clairement l'intention de la Commune de s'intéresser à l'aménagement de ce secteur,
- La stricte protection de la pelouse sèche au Mas de Bonnet dans l'hypothèse de l'urbanisation partielle de ce secteur et la prise en compte des résultats de l'inventaire naturaliste 4 saisons, notamment s'il faisait apparaître des espèces d'intérêt écologique particulier,
- L'interdiction des murs plein dans le règlement de la zone AU,

- **Au titre des principes de : renforcer la diversité économique et le maillage du territoire en jouant la carte de la qualité et de la performance environnementale et protéger les ressources naturelles de notre territoire (eau air énergie) / préserver, valoriser nos paysages / gestion durable de la forêt /encourager la réduction des pollutions (déplacements)**

- L'identification précise des besoins en matière d'implantations artisanale ou économique, justifiant l'extension de la zone d'activités par rapport aux stratégies intercommunales portées par la CCVBA,
- La mise en place d'outils donnant les conditions d'une requalification de la ZA existante,
- Encadrer les possibilités de construction d'annexes en zones agricoles de manière à éviter le changement de destination (de pool house vers un nouveau logement),
- Mise en cohérence du règlement inondation sur les locaux piscine enterrés et aires de lavage en contradiction avec le risque.

- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

**Le Comité Syndical,**

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide :**

- De valider l'avis de la Commission PLU selon les termes exposés ci-dessus et demande à la Commune de prendre en compte les préconisations émises,
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré  
les jours, mois et an Suscité Marceau  
au registre suivant les signatures  
pour extrait conforme  
le Président

Jean MANGION



**BORDEREAU D'ENVOI**

**Parc naturel régional des Alpilles**

**Direction**

**Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – 04 90 90 44 18 – [direction.secretariat@parc-alpilles.fr](mailto:direction.secretariat@parc-alpilles.fr)**

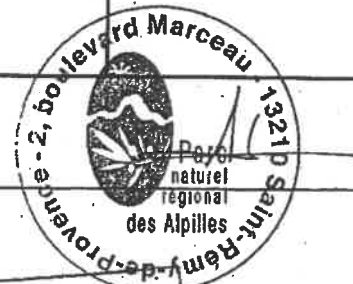
**Liste des pièces adressées le 18 juillet 2018**

à

**Monsieur le Sous-préfet d'Arles**

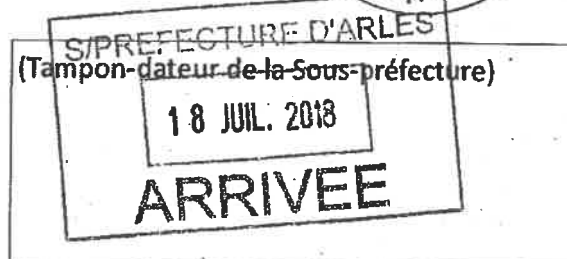
<b>DESIGNATION DES PIECES</b>	<b>n°</b>	<b>Date des actes</b>
<b>Délibération : Avis du Parc sur le PLU après arrêt de Saint Martin de Crau</b>	<b>BS-2018-10</b>	<b>10/07/2018</b>

Fait à Saint Rémy de Provence, le 17/07/18



**ACCUSE DE RECEPTION :**

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :





# Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

## DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

### SEANCE DU MARDI 10 JUILLET 2018

Le mardi dix juillet de l'année deux mille dix-huit, à dix-huit heures, le Bureau syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

#### **Etaient présents à la table des votants :**

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Marie-Pierre CALLET – Conseillère départementale, Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jack SAUTEL – Maire de Maussane les Alpilles, Mireille HENRY – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, et Jean-Benoît HUGUES – Conseiller municipal des Baux de Provence

#### **Etaient également présents dans la salle mais non votants :**

Claude SANCHEZ – Président de la Commission Communication, Eric BLOT – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction.

#### **Etaient excusés :**

Pascale LICARI - Maire de Paradou et Conseillère régionale, Régis GATTI – Maire d'Aureille, Monique RICARD – Adjointe au Maire d'Eygalières, Christine VEZILIER – Adjointe au Maire d'Eyguières, et Gisèle RAVEZ – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence.

**DELIBERATION N° BS-2018-10**

**Objet : Avis du Parc sur le PLU après arrêt de Saint Martin de Crau**

**Monsieur le Président expose :**

- Que le Comité syndical du 15 juin 2016 a adopté un dispositif interne permettant au Parc de remplir ses obligations réglementaires d'avis donnés sur les PLU et les SCOT, notamment.
- Que ce dispositif repose sur la création d'une commission de travail ad hoc « PLU-SCOT » composée des coprésidents des 6 commissions thématiques dont le rôle est de préparer l'avis formel du Bureau syndical sur les PLU, d'accompagner les Communes dans leurs démarches, d'assurer la prise en compte des orientations et objectifs de la charte dans les documents de planification territoriale.
- Que la Commune de Saint-Martin-de-Crau a arrêté son PLU en date du 29 mars 2018, et que la commission PLU-SCOT s'est réunie le 29 juin 2018 pour travailler sur ce projet de PLU en présence de représentants élus et techniques de la Commune
- Que cette commission a proposé un avis après arrêt titre de la consultation officielle des PPA en échange direct avec la Commune, partagé et proposé à validation en BS du 10 juillet 2018.
- Qu'en conséquence, celle-ci propose au Bureau un :
  - **Avis favorable**
  - Assorti de réserves consistant à :
    - Donner des limites précises et strictes aux constructions agricoles autorisées en Apnr (égales ou moins importantes que celles se trouvant en A).
    - Reprendre les OAP situées dans le périmètre du Parc, pour les rendre plus explicites dans leur expression, et corriger l'erreur de numérotation des OAP dans la cartographie.
    - Vérifier la présence d'autres domaines agricoles (tel que le domaine de l'Anelier) dans les secteurs concernés par le Parc et qui seraient encore en zone naturelle, et compléter le zonage et les OAP ainsi que le règlement, en précisant les périmètres des bâtis agricoles, tout en encadrant strictement les évolutions possibles avec le principe de protection des espaces et des paysages.
    - Intégrer le PAC feu de forêt au règlement.
    - Prévoir des incitations à la mutualisation des forages, au moins dans les OAP.
- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

**Le Comité Syndical,**

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide :**

- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.
- De valider l'avis de la Commission PLU selon les termes exposés ci-dessus

Fait et délibéré  
les jours, mois et an susdits  
au registre suivant les signatures,  
pour extrait conforme,  
Le Président  
Jean MANGON  
Parc naturel régional  
des Alpilles  
13210 Saint-Rémy-de-Provence